

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Convention de partenariat  
CCAS/EDF

DATE DE CONVOCATION  
24 mars 2023

Nombre de membres  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-24

L'an deux mil vingt trois  
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT  
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

### Absent :

M. MAUGER  
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Nadia Mezrar

Le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

La société Electricité de France (EDF) est engagée depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce contexte, le CCAS envisage de renouveler son partenariat avec EDF afin d'organiser des ateliers, à destination des Saint-Pierrais(e) ayant pour objectifs suivants :

- ✓ Permettre aux habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en situation de précarité, de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations ;
- ✓ D'informer ces habitants sur les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

Aussi, EDF s'engage à informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif d'EDF et sur la facturation des clients EDF, à leur indiquer également les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide. Enfin, les deux parties s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.

Toutes ces actions ont pour but de sensibiliser les familles et ainsi d'éviter les dettes et les coupures d'énergie.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre EDF et le CCAS, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tous documents à intervenir dans ce dossier.

## **Vu**

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article R 123-20 ;

La convention jointe en annexe, fixant les modalités de partenariat entre le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et EDF ;

## **Considérant**

La volonté de la collectivité de sensibiliser les Saint-Pierrais(e), par des ateliers de prévention, à la maîtrise des consommations d'énergie, de les informer sur les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat entre EDF et le CCAS, annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits